

ASSEMBLÉE NATIONALE19 janvier 2026

RECONNAÎTRE UNE PRÉSOMPTION DE LÉGITIME DÉFENSE POUR LES FORCES DE L'ORDRE, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS - (N° 691)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 25

AMENDEMENT

présenté par

M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi cet article :

« Le 4° de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à abroger le 4° de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure qui permet l'usage d'une arme en cas de refus d'obtempérer.

Les données disponibles montrent que l'entrée en vigueur de l'article L. 435-1 CSI a constitué un point de bascule dans le recours aux armes en particulier lors des refus d'obtempérer. Selon le sociologue Sebastian Roché, les usages d'armes à feu contre des conducteurs ont été multipliés par six depuis 2017. Les rapports de l'Inspection générale de la police nationale confirment un effet immédiat de la réforme, avec une hausse de 47 % des tirs entre 2016 et 2017, majoritairement dirigés contre des véhicules, et une augmentation globale d'environ 30 % sur dix ans.

L'évolution la plus préoccupante concerne le nombre de décès consécutifs à ces tirs, passé de 17 morts entre 2007 et 2016 à 32 morts entre 2017 et 2022, avec un pic en 2022 marqué par 13 décès.

C'est pourquoi le Groupe Ecologiste et Social demande l'abrogation de l'article L. 435-1 du code de la sécurité intérieur et en particulier de son 4° à l'origine d'une augmentation des recours aux armes.